

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE**COMMUNE DE CAZILHAC****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Sandra PERRY, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : Stéphane BURTE à Didier COSTE,

Absents : Laurence CHANTELOT, Frédéric DUFOSSE

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – LOTISSEMENT « LE SARRAT » : DETERMINATION DU PRIX DES TERRAINS – POUR 17

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer le budget du lotissement « le Sarrat ».

Les terrains vont être mis à la vente. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de chaque terrain comme suit :

LOT	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE	SURFACE CONSTRUCTIBLE	SURFACE NON CONSTRUCTIBLE	PRIX	PRIX DU M2
LOT 1	612	612	0	79 560,00 €	130,00 €
LOT 2	817	817	0	98 040,00 €	120,00 €
LOT 3	1258	685	573	106 240,00 €	84,45 €
LOT 4	842	441	401	84 200,00 €	100,00 €
LOT 5	740	740	0	92 500,00 €	125,00 €
LOT 6	1296	441	855	93 312,00 €	72,00 €
LOT 7	1239	459	780	89 208,00 €	72,00 €
LOT 8	663	663	0	82 875,00 €	125,00 €
LOT 9	503	503	0	65 390,00 €	130,00 €
LOT 10	1009	420	589	82 000,00 €	81,26 €
LOT 11	630	408	222	69 300,00 €	110,00 €
LOT 12	467	467	0	60 710,00 €	130,00 €
LOT 13	532	532	0	69 160,00 €	130,00 €
LOT 14	531	439	92	69 030,00 €	130,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix des terrains comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

2 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – POUR 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de l'église menace de s'effondrer. L'église est actuellement fermée au public et la toiture fait l'objet de travaux en urgence. Le montant des travaux s'élève à la somme de 29 800 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental.

3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET – POUR 17

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2022.

Considérant qu'en raison de la révocation de Madame Valérie Sartoré et afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4 – INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – POUR 17

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 140 000 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 – LOCATION DE LA SALLE DES JEUNES – POUR 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des jeunes accueille des manifestations telles que des anniversaires. En accord avec le Président de la salle des jeunes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer cette salle.

La proposition de Monsieur le Maire est la suivante :

- Location 75 € pour les non adhérents
- Caution 700 €

Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et la personne qui loue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à louer la salle des jeunes aux conditions ci-dessus énoncées.

6 – DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATOIN DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA NORIA – POUR 17

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Julien Sartoré. Ce dernier souhaite installer sur la place de la Noria une remorque Food Truck de 14 m2 ainsi qu'une terrasse de 20 m2 du mercredi au dimanche inclus, 3 heures le matin et 4 heures en soirée à compter du 15 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Julien Sartoré pour les jours et horaires définis ci-dessus,
- Dit que le montant de la redevance s'élèvera à 150 € par mois.

La commune se réserve le droit de faire évacuer à tout moment et sans préavis la remorque Food Truck.

7 – CARCASSONNE AGGLO : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE CARCASSONNE AGGLO – CONTRE 3 – ABSTENTION 5 – POUR 9

Le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de :

- Coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire
- Adopter ensemble, travailler en transparence
- Partager la ressource, les expertises
- Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés
- Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles

Il est guidé par les principes

- De transparence et respect de chaque commune
- D'équité et d'équilibre du territoire
- De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 Décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 en date du 29 Décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,
Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport de mutualisation.

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (26 projets de mutualisation identifiés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.

8 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE DES COLLECTIONS – POUR 17

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la Bibliothèque Municipale procède régulièrement à l'élimination de documents. Cette opération est dite de désherbage.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques.

La compétence pour opérer le déclassement des documents appartient à la collectivité propriétaire.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement des documents de la bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est devenu obsolète,
- D'autoriser la responsable de la bibliothèque municipale à détruire les documents déclassés. Une liste précise sera dressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposé la mention « pilon ».
- D'autoriser la responsable du service à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt. La liste sera adressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposée la mention « Don ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer les différentes actions ci-dessus référencées.

9 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE ANNONCE SUR LE BONCOIN POUR LA VENTE DES TERRAINS AU LOTISSEMENT « LE SARRAT » - POUR 17

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à procéder à la vente des terrains du lotissement « le Sarrat ».

Afin de réaliser un maximum de publicité et de faciliter la vente de ces terrains, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les mettre en vente sur le Boncoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise à la vente des terrains sur le Boncoin.

10 – REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU STADE – POUR 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage du stade ne fonctionne qu'en partie. De plus il est particulièrement énergivore.

Afin de le remplacer, Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise Debelec et un devis à l'entreprise Robert.

Devis qui se résument comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
DEBELEC	44 000 €	52 800 €
ROBERT	34 372 €	41 246,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Souhaite procéder à la remise en état de l'éclairage du stade,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise Robert pour un montant HT de 34 372 €.

11- QUESTIONS DIVERSES

Proposition de Madame Florence Rodriguez : la fontaine du vieux village pourrait être remplacée par un lavoir. Mle Garcia, architecte aux bâtiments de France, se propose d'aider la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des oliviers seront plantés au rond-point.

La rénovation de l'éclairage public avenue Antoine Bardou est terminée.

Les travaux de couverture des cours de tennis et ceux de la construction du hangar débiteront très prochainement.

Le terrain au « Terrasse de la Plaine » a été vendu à Monsieur Damien Richard.

La commune a reçu une subvention de Carcassonne Agglo de 10 000 € pour la rénovation du cœur du village.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 45.